



# **Le Rapport sur la protection de l'environnement de 2017 Commentaires du ministère**



Commissaire à  
l'environnement  
de l'Ontario



# COMMENTAIRES DU MINISTÈRE

## Table des matières

<b>Chapitre 1: La Charte des droits environnementaux.....</b>	<b>3</b>
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique .....	3
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts .....	4
Ministère des Transports .....	5
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.....	5
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs .....	5
Ministère du Développement du Nord et des Mines .....	6
Ministère de l'Énergie .....	6
Ministère des Affaires Municipales / Ministère du logement .....	7
<b>Chapitre 2 : Autorisations bien faites : l'approche fondée sur les risques du MEACC.....</b>	<b>8</b>
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique .....	8
<b>Chapitre 3: Injustice environnementale: pollution et communautés autochtones .....</b>	<b>11</b>
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique .....	11
Recommandations additionnelles au Chapitre 3.....	15
<b>Chapitre 4 : Des algues, partout.....</b>	<b>20</b>
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique .....	20
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.....	21
<b>Chapitre 5 : Réduire l'empreinte environnementale des agrégats en Ontario .....</b>	<b>24</b>
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts.....	24
<b>Chapitre 6 : Les 68,000 km<sup>2</sup> manquants — le déficit de zones protégées en Ontario .....</b>	<b>25</b>
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts.....	25
<b>Chapitre 7: Autorisations mal faites : L'approche fondée sur les risques du MRNF pour protéger les espèces en péril.....</b>	<b>26</b>
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts.....	26
<b>Chapitre 8: Faillir à la protection d'une espèce menacée : L'Ontario autorise la chasse et le trappage du loup algonquin .....</b>	<b>31</b>
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts.....	31

## Chapitre 1: La Charte des droits environnementaux

### Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

#### **Bulletin du MEACC et rendement de la CDE**

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) souhaite remercier le commissaire d'avoir reconnu les progrès accomplis par le ministère pour mieux répondre aux recommandations concernant la CDE.

Le ministère est résolu à fournir des renseignements en temps opportun concernant les avis de décision. Le MEACC a corrigé la majorité des propositions périmées et travaille actuellement à résoudre celles qui restent. Le MEACC a également instauré un processus permettant d'éviter que la situation des avis périmés ne se répète. Par exemple, le ministère affiche maintenant automatiquement au Registre environnemental les avis de décision concernant les autorisations de conformité environnementale à partir du système divisionnaire intégré (SDI). Le délai entre la date de la décision et l'affichage de l'avis de décision est ainsi réduit au minimum.

Le MEACC reconnaît qu'il y a lieu d'améliorer la rapidité de certaines décisions concernant les autorisations de conformité environnementale. Nous nous employons à redresser la situation par le biais du Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS) et à apporter des améliorations afin d'obtenir des soumissions de meilleure qualité. Mentionnons notamment le recours à des conseillers chargés d'évaluer les soumissions et le retour des soumissions incomplètes plus tôt dans le processus. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, le MEACC a affiché 1 670 avis de décision concernant des autorisations de conformité environnementale.

Le MEACC reconnaît également les exigences de la loi concernant les avis relatifs aux demandes de révision et s'engage à prendre des décisions opportunes. Le ministère fournit aux demandeurs des mises à jour concernant l'état des révisions qu'il entreprend, à la fois en communiquant directement avec les demandeurs et en affichant des rapports d'étape trimestriels au Registre environnemental. Le ministère fournit également des détails concernant le processus de demande d'examen dans le cadre des rapports d'étape.

Dans le but de moderniser le Registre environnemental, le MEACC a consulté des intervenants, le public, ainsi que le bureau du Commissaire à l'environnement, afin de déterminer comment améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement. Le ministère collabore avec les Services numériques de l'Ontario afin d'élaborer un nouveau Registre environnemental. Une version sera disponible en édition limitée à l'intention du public vers la fin de l'année 2017. De nouvelles fonctions et du nouveau contenu continueront de s'ajouter en 2018.

#### **Garanties financières**

Nous sommes heureux de constater que l'on reconnaît les efforts du ministère pour résoudre les préoccupations du CEO concernant les garanties financières (GF). Le MEACC a adopté une approche consistant à améliorer de façon graduelle et continue le programme de GF et nous avons déjà mis en œuvre un certain nombre de changements. Par exemple, le ministère a apporté des améliorations à la base de données du SDI, afin d'exercer un meilleur suivi des exigences relatives aux GF ainsi que des

comptes de GF. Le ministère a fait le suivi de toutes les GF exigibles, de sorte que moins de 1 % des GF exigibles demeure en souffrance. Nous mettons également à jour les Lignes directrices visant les garanties financières, de sorte que les certificats de placement garanti (SPG) deviennent la forme type de garantie financière.

### Révision du règlement sur les puits

Le ministère entreprend des actions à court terme ciblées, notamment en élaborant des modifications réglementaires potentielles permettant de clarifier et de mettre à jour certaines parties du règlement sur les puits, et en apportant des changements hors règlement au programme sur les puits, par exemple, de nouvelles pratiques de gestion optimales visant à régler un premier groupe de préoccupations cernées lors de la révision. Le ministère a également l'intention d'entreprendre une révision à long terme des composantes du programme et du cadre réglementaire concernant les puits.

### Recommandation du CEO :

**La CEO recommande : (1) que le MEACC achève immédiatement son examen de la CDE; (2) que tous les ministères améliorent leurs pratiques afin de pallier les lacunes opérationnelles dans l'administration de la CDE; et (3) que le MEACC modifie la CDE afin de corriger les carences législatives.**

### Réponse du MEACC :

Le ministère s'affaire à terminer l'examen de la *Charte des droits environnementaux* au cours des prochains mois. Tous les ministères prescrits ont déjà convenu d'améliorer la mise en œuvre de la CDE et ont commencé les efforts en ce sens en apportant diverses modifications aux politiques, notamment une mise à jour des déclarations sur les valeurs environnementales. En outre, le MEACC collabore déjà avec les intervenants afin de moderniser le Registre environnemental, améliorer l'expérience utilisateur et accroître la portée et l'ampleur de la participation citoyenne. Le MEACC continuera d'étudier les possibilités d'apporter des changements à la loi à la suite de l'examen de la CDE.

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts remercie le CEO pour son évaluation de la performance du Ministère dans le cadre du registre environnemental.

Le MRNF s'est engagé à s'acquitter de ses obligations à ce sujet. Nous prenons acte de l'important que revêt le registre environnemental en permettant de recueillir l'avis et les commentaires du public sur des activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement en Ontario.

Le MRNF a fait des consultations sur un certain nombre de questions importantes au cours de l'année visée et il a mis en ligne 266 avis sur le registre environnemental. Six avis ont donné lieu à plus de 55 000 commentaires qui ont été examinés par le Ministère au cours du processus décisionnel. Comme le souligne le commissaire, le Ministère met en ligne des avis d'excellente qualité portant sur les politiques, les lois et les règlements. Pendant l'année visée, en ce qui concerne les avis portant sur les politiques, les lois et les règlements, 86 % des affichages du MRNF ont été d'une durée d'au moins 45 jours, bien au-delà du minimum de 30 jours.

Le MRNF a remédié à la plupart des propositions périmées. Nous avons aussi pris des mesures pour éviter d'avoir, à l'avenir, des avis périmés.

### Ministère des Transports

Le ministère des Transports (MTO) est heureux que la commissaire à l'environnement ait encore une fois reconnu les réalisations du ministère afin de respecter et même de dépasser ses obligations dans ses bulletins sur l'application de la Charte des droits environnementaux. Le ministère demeure convaincu qu'il est dans l'intérêt du public d'offrir des occasions significatives de consultation et d'afficher promptement les avis de décision au Registre environnemental. En date de la présente communication, le MTO est heureux d'affirmer que tous les avis périmés du ministère au Registre environnemental ont été réglés. Le MTO affiche les avis de décision dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et il s'efforce d'appliquer la pratique exemplaire de deux semaines proposée par le CEO. Le MTO souhaite remercier la commissaire à l'environnement pour l'honorable mention du programme de surveillance de la faune par les étudiants universitaires mis en nomination pour le Prix d'excellence du CEO. Pour terminer, le MTO souhaite remercier la commissaire à l'environnement pour l'évaluation et la possibilité de faire part de commentaires.

### Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) tient résolument à atteindre les objectifs du Registre environnemental et à remplir les obligations que lui impose la *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)*.

Je suis heureux de voir que le MAAARO a obtenu une bonne note dans son bulletin sur la conformité aux exigences de la *CDE* de l'année budgétaire 2016-2017. Des progrès ont été réalisés relativement à un certain nombre d'initiatives environnementales décrites dans la lettre de mandat que la première ministre a remise au MAAARO. Cela comprend notamment la vaste consultation que le MAAARO a menée pour l'élaboration de la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles.

Le MAAARO est conscient des points à améliorer que le CEO a notés dans son rapport et tient à améliorer ses résultats à cet égard. Il va faire des progrès sur ces points et d'autres décisions importantes qui peuvent se répercuter de façon notable sur l'environnement. Le MAAARO va aussi continuer à moderniser ses processus internes, afin de mieux remplir ses obligations au regard de la *CDE*.

Enfin, c'est pour le MAAARO un honneur d'avoir reçu, conjointement avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le Prix d'excellence du CEO de 2017 pour la Stratégie ontarienne pour la santé des pollinisateurs et le Plan d'action de l'Ontario pour la santé des pollinisateurs. Cette initiative pluriministérielle est un bon exemple du rôle important que joue la *CDE* pour habiliter les Ontariens et Ontariennes à participer aux décisions susceptibles de se répercuter sur l'environnement, et témoigne de l'importance que le MAAARO et les autres ministères qui y ont collaboré attachent à l'utilisation du Registre environnemental.

### Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

Je constate que les conclusions présentées dans le bulletin au sujet du MSGSC ont trait au délai dans lequel l'Office des normes techniques et de la sécurité (TSSA) affiche les avis de décision sur le

Registre environnemental.

Comme vous le savez, les organismes d'application (OA) sont des personnes morales à but non lucratif privées qui veillent à l'application des mesures législatives et réglementent des secteurs d'activité précis pour le compte du ministère. TSSA est un OA qui veille à l'application des règlements en vertu de la Loi de 2000 sur / es normes techniques et la sécurité. Le MSGSC est responsable des lois et des règlements tandis que TSSA, qui ne fait pas partie du ministère, est responsable des opérations, y compris de la conformité aux exigences de la Charte.

TSSA est heureux de constater que vous avez fait mention de l'amélioration de la qualité des avis ayant trait aux instruments affichés sur le registre.

TSSA et le MSGSC déploieront immédiatement des efforts afin de veiller à ce que les avis de décision soient affichés au moment opportun à l'avenir.

### Ministère du Développement du Nord et des Mines

Une industrie minière sécuritaire et respectueuse de l'environnement est une priorité stratégique clé de la vision de l'Ontario pour le secteur des minéraux. Tandis que la commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) continue de signaler les progrès que réalise la province en matière de conservation de l'énergie, de changement climatique et de protection de l'environnement, le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) se réjouit à la perspective d'appuyer ce travail important.

Le MDNM tient à remercier la CEO de son évaluation généralement favorable des progrès réalisés par le Ministère cette année relativement à l'exécution de ses responsabilités en vertu de la *Charte des droits environnementaux*. Le MDNM travaille actuellement à mettre à jour ses modèles pour les avis d'affichage au *Registre environnemental* afin de veiller à ce que nous fournissions assez de détails à la population ontarienne, y compris une description des lieux où se déroulent les activités. Dorénavant, le MDNM continuera de veiller à ce que nous donnions des affichages pertinents et opportuns au *Registre environnemental*. Nous remercions la commissaire de son évaluation.

### Ministère de l'Énergie

#### Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental

La note et l'indicateur de tendance attribués au ministère de l'Énergie à cet égard pour 2016-2017 ne me semblent pas tenir compte de l'intensification des efforts de celui-ci en vue d'assurer l'affichage à temps de ses avis de décision. En effet, le ministère a publié ses décisions définitives sur les propositions en suspens et, par rapport aux années précédentes, a considérablement réduit les délais d'affichage des avis de décision, puisque près de la moitié d'entre eux le sont dans les deux à quatre semaines.

Le ministère continue d'examiner les moyens d'abrèger ces délais. J'espère que le CEO tiendra compte de cette tendance positive.

## Ministère des Affaires Municipales / Ministère du logement

### **La qualité des avis d'actes affichés sur le Registre environnemental**

Le ministère se heurte à des contraintes pour ce qui est de fournir des liens vers les plans officiels car ces plans sont adoptés par les municipalités, qui ne les affichent pas toujours en ligne. Le Registre environnemental permet de fournir un lien vers une ressource en ligne existante, mais il ne permet pas au ministère de télécharger directement un document.

Le ministère étudie actuellement la possibilité d'améliorer l'information fournie dans les avis de propositions d'actes, et notamment la façon dont il pourrait surmonter ces limites techniques.

De manière générale, le ministère ne décrit pas les impacts environnementaux possibles d'une proposition dans un avis de proposition, car cette information n'est habituellement pas connue au moment de l'affichage de l'avis. Le ministère étudiera les options qui permettraient d'améliorer la description des impacts environnementaux possibles d'une proposition, dans la mesure du possible.

### **Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental**

Des onze avis « périmés » du ministère (c.-à-d., les avis de proposition affichés avant le 1er avril 2015 pour lesquels aucune décision n'a été prise jusqu'à présent), huit ont maintenant été traités. Les trois autres avis n'ont pas encore été traités car la décision finale n'a pas encore été rendue. Le ministère étudie actuellement la possibilité d'améliorer l'information fournie dans les avis de propositions d'actes, et notamment la façon dont il pourrait surmonter ces limites techniques.

Le ministère examine ses procédures en vue de s'assurer que ses avis concernant la CDE soient suffisamment détaillés. Dans le cadre de cet examen, le ministère étudiera également les moyens d'éviter que des avis ne deviennent « périmés ».

### **Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental**

Le ministère comprend l'importance d'afficher les avis de décision à temps, et il s'emploiera à améliorer la rapidité de l'affichage de tous les avis de décision.

### **Le traitement des demandes d'examen et d'enquête**

Le ministère prend au sérieux ses obligations en vertu de la Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE) concernant les demandes d'examen des politiques, lois, règlements ou actes. Le ministère étudiera la façon dont il pourrait améliorer ses réponses pour s'assurer que celles-ci expliquent clairement comment les décisions répondent aux principales préoccupations des demandeurs.

## Chapitre 2 : Autorisations bien faites : l'approche fondée sur les risques du MEACC

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

### Recommandation n° 1 du CEO :

Le CEO recommande au MEACC d'adopter une approche axée sur le risque relativement à la priorisation de l'examen et de la mise à jour des anciennes AE en ce qui concerne les activités qui ne feront pas l'objet d'un enregistrement au REAS.

### Réponse du MEACC :

Le ministère convient, de concert avec la commissaire à l'environnement, que les autorisations environnementales devraient être à jour et en mesure de gérer les risques à l'environnement provenant des émetteurs et nous maintenons notre approche axée sur le risque relativement aux autorisations, notamment la priorisation, l'examen et la mise à jour des autorisations environnementales (AE) plus anciennes qui ne seront pas assujetties au Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS). Le ministère comprend les préoccupations de la commissaire à l'environnement et c'est pourquoi nous avons pris les engagements suivants :

- mise en branle d'une évaluation des risques associés aux autorisations délivrées avant l'an 2000 afin de déterminer la nécessité, le cas échéant, de réexaminer toutes les AE actuelles;
- évaluation des avantages et des coûts liés à l'établissement de dates d'expiration des AE pour les émetteurs à risque élevé afin de déterminer si une telle mesure produirait de meilleurs résultats du point de vue de l'environnement;
- évaluer s'il convient d'inclure à la base de données les autorisations plus anciennes.

### Recommandation n° 2 du CEO :

Le CEO recommande au MEACC d'élaborer une approche permettant de s'assurer que toutes les formes d'autorisation environnementale (notamment les AE et les enregistrements) tiennent compte des effets cumulatifs potentiels d'une multitude d'entités réglementées sur la qualité de l'air à l'échelle locale.

### Réponse du MEACC :

Le MEACC s'engage à approfondir sa réflexion sur les effets cumulatifs dans toutes les activités du ministère.

Dans ce but, le ministère est en voie d'élaborer un procédé permettant d'évaluer les effets cumulatifs grâce auquel les évaluateurs du ministère pourront tenir compte des sources multiples de polluants au moment de prendre leurs décisions. Ce processus décisionnel prendra en compte les données provenant des réseaux de surveillance de l'air existants, les données des inventaires d'émissions et la modélisation de polluants provenant de différentes sources. Ce procédé permettra au ministère de prendre des décisions concernant les demandes d'autorisation environnementale pour les installations nouvelles et les agrandissements en disposant d'une meilleure compréhension de la qualité de l'air actuelle dans différentes parties de la province.

Le ministère est également à élaborer un Cadre de gestion des zones atmosphériques (CGZA) dans le cadre du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) que nous mettons actuellement en œuvre dans la province. Le CGZA donne des indications générales sur les mesures de gestion, de surveillance et de production de rapports à mettre en œuvre à l'échelle des zones atmosphériques à l'intention des sources

d'émissions industrielles et non-industrielles, afin d'atteindre les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour l'ozone, le PM<sub>2,5</sub> et le SO<sub>2</sub>. Ces mesures visent à garder propres les zones non polluées, à encourager l'amélioration continue dans les zones qui ne respectent pas la NCQAA et à informer le public des activités de gestion de l'air. L'approche du CGZA pourrait guider les mesures prises par les sources non industrielles d'autres contaminants préoccupants afin de compléter les mesures prises par les sources industrielles dans des lieux précis, dans le cadre d'une approche visant à atténuer l'impact des émissions atmosphériques cumulatives en Ontario.

Grâce au Registre environnemental des activités et des secteurs pour les émissions atmosphériques et le bruit, le ministère possède d'autres données sur les émissions et sera doté de meilleurs outils pour analyser les données. Le ministère sera ainsi mieux à même de prendre des décisions et de rehausser la transparence et les rapports au public.

Nous sommes déterminés à tenir davantage compte des effets cumulatifs dans les décisions prises par le ministère dans le cadre de nos efforts continus pour améliorer l'état de notre environnement.

**Recommandation n° 3 du CEO :**

**Le CEO recommande au MEACC de continuer à raffiner Accès Environnement afin de résoudre les problèmes techniques liés au site Web, de sorte que l'information sur les autorisations environnementales soit plus facilement accessible au public.**

**Réponse du MEACC :**

Le ministère convient qu'il est nécessaire de rendre l'information sur les autorisations environnementales accessible et transparente pour le public. Il est possible d'effectuer dans la base de données d'Accès Environnement des recherches sur les autorisations environnementales à partir de la date, de l'emplacement géographique et du nom d'une entreprise. La recherche permet notamment de trouver les AE, les autorisations de projet d'énergie renouvelable et les enregistrements au Registre environnemental des activités et des secteurs.

Le MEACC continue de surveiller Accès Environnement et de corriger les problèmes de performance et d'accès qu'éprouvent les utilisateurs. Le ministère est déterminé à offrir une page Web accessible et conviviale afin d'améliorer la transparence en ce qui a trait aux autorisations environnementales en Ontario.

**Recommandation n° 4 du CEO :**

**Le CEO recommande au MEACC d'afficher sur Accès Environnement toutes les AE qui sont toujours en vigueur.**

**Réponse du MEACC :**

Le ministère convient qu'il est nécessaire de rendre l'information sur les autorisations environnementales accessible et transparente pour le public. Accès Environnement donne au public l'accès à tous les renseignements pertinents sur les activités auto-enregistrées, ainsi que sur les autorisations environnementales délivrées ou modifiées après 2000. Ces données sont entièrement interrogeables à partir de la date, de l'emplacement géographique et du nom de l'entreprise.

Le ministère examine actuellement les autorisations précédant l'année 2000 en vue de déterminer s'il convient de les modifier ou de les annuler. Une fois les modifications apportées par les proposants, elles seront affichées sur Accès Environnement. Les membres du public ont également accès à toutes les

autorisations environnementales émises par le ministère en s'adressant au bureau de district du ministère dans leur localité.

## Chapitre 3: Injustice environnementale: pollution et communautés autochtones

### Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

#### **Impacts de la contamination sur les collectivités de Grassy Narrows et de Wabaseemoong**

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) s'efforce de protéger l'air, la terre et l'eau afin de préserver la santé des collectivités, l'écologie, ainsi que le développement durable pour les générations d'Ontariens présentes et futures. Le ministère partage avec les collectivités autochtones l'engagement en matière d'intendance environnementale.

Les défis soulevés dans ce chapitre justifient et reçoivent une attention particulière de la part du ministère, en partenariat avec les collectivités autochtones touchées. Le ministère reconnaît que la réconciliation requiert du temps et de la détermination afin de rétablir la confiance et le respect.

Depuis 2016, l'Ontario a alloué 5,2 millions de dollars au soutien technique avant réhabilitation et autres activités connexes, notamment le travail entrepris par la Première Nation de Grassy Narrows, Wabaseemoong Independent Nations et le MEACC. Mentionnons entre autres l'échantillonnage et l'analyse des sédiments, du poisson et de l'eau réalisés pendant l'été 2017.

Les ministres Murray et Zimmer (respectivement ancien ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation) ont visité la collectivité de Grassy Narrows en juin 2016 pour entendre personnellement les membres de la collectivité leur faire part de leurs préoccupations. En septembre 2017, le ministre Ballard (ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique) s'est rendu dans les collectivités de Grassy Narrows et Wabaseemoong.

La province s'est engagée en février 2017 à créer et mettre en œuvre un plan d'action visant à décontaminer la rivière English-Wabigoon. Ainsi qu'il a été précisé, en juin 2017, l'Ontario a engagé 85 millions de dollars pour la décontamination du réseau hydrographique de la rivière English-Wabigoon, incluant la conception technique et la mise en œuvre des mesures de dépollution et le suivi à long terme. Le MEACC a désigné un responsable pour assurer à temps plein la direction des travaux de décontamination du réseau hydrographique de la rivière English-Wabigoon.

L'Ontario est déterminé à collaborer avec les Premières Nations et à respecter leur leadership dans l'élaboration de recommandations concernant l'administration du financement de 85 millions de dollars, notamment grâce à une structure de gouvernance décrivant les rôles des Premières Nations et de la province.

Le MEACC est résolu à s'assurer que le site industriel de Dryden est adéquatement évalué et que les renseignements nécessaires sont obtenus afin de prendre les décisions éclairées en matière de réhabilitation. Une étude additionnelle du site, notamment la surveillance des eaux souterraines et l'étude géophysique de la zone riveraine sont nécessaires pour déterminer si le site est une source continue de contamination du réseau hydrographique. Toutes les études portant sur la présence de mercure sur le site et dans le réseau hydrographique seront transmises de façon transparente aux collectivités des Premières Nations, aux intervenants et aux membres du public.

### De l'eau potable pour les collectivités autochtones

Grâce aux efforts trilatéraux des collectivités autochtones et des gouvernements fédéral et provincial, un plan a pu être élaboré pour éliminer les avis de non-consommation de l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations de l'Ontario d'ici la fin de mars 2021. La province est déterminée à collaborer avec les partenaires autochtones et avec le gouvernement fédéral pour faire en sorte que les réserves des Premières Nations aient accès à une eau potable salubre. En juin 2016, le ministère a instauré le bureau des projets de gestion de l'eau potable pour fournir un guichet unique aux collectivités des Premières Nations, au conseil de tribu et aux organisations territoriales politiques leur permettant d'avoir accès à des ressources techniques et à l'expertise ministérielle sur demande.

Notre ministère a partagé avec le Canada et les Premières Nations sa considérable expertise en matière d'eau potable et de services techniques, ce qui a permis d'accomplir d'importants progrès dans la région et d'aider à éliminer les avis de non-consommation de l'eau à long terme dans les collectivités des Premières Nations de l'Ontario. Les Premières Nations nous ont invités à fournir des évaluations techniques et nous avons participé aux équipes formées par les collectivités pour la réalisation des projets, de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise en marche, en passant par la conception et la construction. Nous collaborons également avec les organismes de la Couronne et des Premières Nations afin d'offrir des programmes de formation à l'intention des exploitants de systèmes d'eau potable des Premières Nations et renforcer les capacités au sein des collectivités afin d'assurer la durabilité à long terme de l'eau potable dans les réserves. Grâce à ces efforts, les collectivités disposeront des outils nécessaires pour répondre à leurs besoins dans les années à venir.

#### Recommandation n° 1 de la CEO :

Qu'au plus tard le 30 juin 2018, le MEACC modifie le *Règl. de l'Ont. 419/05* de façon à mettre à jour les normes pour le SO<sub>2</sub>, afin de protéger la santé. De façon plus précise, le MEACC doit fixer des normes pour le SO<sub>2</sub> qui respectent ou surpassent le taux indiqué par Santé Canada comme étant suffisant pour protéger la santé, c.-à-d., une limite d'une heure à, au plus, 105 µg/m<sup>3</sup> (40 ppb).

#### Réponse du MEACC :

Le MEACC a examiné les données scientifiques récentes concernant l'impact du SO<sub>2</sub> sur la santé et sur l'environnement, notamment les résultats récents de Santé Canada, et a entamé des discussions avec la Première Nation Aamjiwnaang et divers intervenants relativement à la mise à jour des normes atmosphériques relatives au dioxyde de soufre.

Le ministre fixe des normes atmosphériques visant à protéger les collectivités de l'impact des émissions atmosphériques. L'approche du ministère consiste à établir des normes à un niveau permettant de protéger tant la population en générale que les populations plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de l'asthme.

#### Recommandation n° 2 de la CEO :

Que le MEACC précise, par le biais de la réglementation, que le torchage de gaz acides soit inclus aux rapports ESDM, même dans les conditions d'exploitations transitoires. Ceci permettra d'éliminer toute confusion et fera en sorte que les normes et autorisations de l'Ontario concernant la qualité de l'air s'appliquent à toutes les émissions industrielles. De façon plus générale, le ministère doit veiller à ce que toutes les émissions pertinentes à la santé provenant de conditions d'exploitation transitoires répétitives et prévisibles soient adéquatement déclarées, évaluées et réglementées.

#### Réponse du MEACC :

Le ministère est également en pourparlers avec la Première Nation Aamjiwnaang et divers intervenants

au sujet de clarifications potentielles du règlement, afin de mieux gérer les émissions rejetées dans les conditions d'exploitation transitoires. Une attention particulière est portée aux émissions de SO<sub>2</sub> provenant de l'allumage de torches de gaz acides dans les raffineries de pétrole.

Les installations industrielles, telles les raffineries et les usines chimiques, utilisent le torchage pour brûler des surplus de gaz (hydrocarbures ou sulfure contenant des gaz). Le torchage est à la fois un outil de contrôle de la pollution et un mécanisme de sécurité. Les vapeurs gazeuses et liquides qui échappent aux systèmes de recyclage des raffineries sont dirigées vers une torchère pour y être brûlées. Le produit de la combustion est ensuite rejeté dans l'atmosphère.

Les torchages typiques servent à éliminer des émissions continues en faible quantité issues des opérations courantes de raffinage. Le même dispositif peut toutefois servir à brûler de grandes quantités de déchets de gaz produits lors d'une urgence survenant dans les installations.

Dans le but de garder le système de torchage fonctionnel, une petite quantité de gaz est continuellement brûlée, un peu comme un témoin, de sorte que le système est toujours prêt à servir.

Le torchage est réglementé par le biais des autorisations de conformité environnementales. Le torchage n'est pas habituellement renvoyé à la Direction des enquêtes et de l'application des lois pour enquête, car il s'agit d'une activité autorisée. Si le torchage se traduit par un impact hors site ou un dépassement des normes atmosphérique, un suivi est effectué et, le cas échéant, l'affaire est acheminée à la DEAL.

#### **Recommandation n° 3 de la CEO :**

**Que le MEACC veille à ce que la population d'Aamjiwnaang ait accès en temps réel à l'information sur le suivi. La population d'Aamjiwnaang et ses professionnels de la santé doivent savoir ce qu'ils respirent. En ce qui concerne les contaminants toxiques comportant des effets graves, tel le SO<sub>2</sub>, le peuple Aamjiwnaang a le droit d'être informé des pics à court terme qui surviennent, et pas seulement des moyennes à long terme. Toutes les données sur la surveillance de la qualité de l'air à l'extérieur doivent être rendues publiques, qu'elles proviennent de l'industrie ou du MEACC.**

#### **Réponse du MEACC :**

Depuis 2008, la Première Nation Aamjiwnaang a accès à toute l'information en temps réel recueillie à la station de surveillance de la qualité de l'air d'Aamjiwnaang et ce, depuis le tout début de son entrée en fonction.

Le ministère, en collaboration avec la Première Nation Aamjiwnaang, l'industrie locale et les membres de la collectivité, s'efforce d'améliorer l'accès aux données de suivi de l'air en temps réel grâce au site Web « air pur Sarnia et région » qui est en cours de création et devrait être ouvert au public vers la fin de 2017. Ce site Web offrira des données en temps réel sur les principaux contaminants atmosphériques (dont le dioxyde de soufre et les composés de soufre réduit totaux) et sur certains composés organiques volatils (benzène et 1,3-butadiène). Il indiquera également les conditions de vent, tels que mesurées à la station d'Aamjiwnaang, à la station locale de cote air-santé et aux stations industrielles de la Première Nation Aamjiwnaang et de la région de Sarnia.

#### **Recommandation n° 4 de la CEO :**

**Que le gouvernement de l'Ontario et le MEACC augmentent les capacités techniques et la capacité de réaction au bureau de district de Sarnia en mettant plus de ressource à sa disposition. Une meilleure surveillance, des inspections proactives et un temps de réponse plus rapide permettront au MEACC de**

cerner plus facilement les infractions à la LPE et de s'assurer que des mesures correctives sont prises.

**Réponse du MEACC :**

Le bureau de district de Sarnia a augmenté ses capacités techniques et sa capacité de réaction aux incidents industriels grâce à plusieurs améliorations. Par exemple, des cylindres SUMMA (qui servent à prélever les échantillons d'air) sont maintenant disponibles au bureau, à l'usage des agents de la protection de l'environnement lors d'incidents au besoin. Les agents sont formés dans l'utilisation de ces cylindres et connaissent les situations où il convient de les utiliser. Les cylindres SUMMA sont utilisés surtout pour les composés organiques volatils (COV).

Le bureau de district de Sarnia est en voie de faire l'acquisition d'équipement portable pour l'évaluation de la qualité de l'air en temps réel. Le personnel du ministère pourra ainsi déterminer si des échantillons additionnels ou des mesures sont nécessaires lorsqu'il répond aux plaintes concernant des incidents industriels et des odeurs. Plus particulièrement, ces unités serviront à analyser le dioxyde de soufre, le soufre d'hydrogène et les COV, dont le benzène.

Le bureau de district de Sarnia a également accès aux données de suivi de la qualité de l'air en temps réel des stations de surveillance du gouvernement, ainsi que des stations de la *Sarnia-Lambton Environmental Association*.

Le bureau de district du ministère à Sarnia a mis au point de nouveaux types d'inspections de l'air portant sur des sources liées aux émissions de contaminants prioritaires – surtout le benzène et les composés de soufre. Les inspections ont pour but d'accumuler des renseignements de base sur les pratiques d'exploitation et d'entretien, d'évaluer la conformité et de cerner les possibilités de réduire les émissions. Le plan comprend des inspections des systèmes de récupération des vapeurs lors des chargements de vrac, des réservoirs hors terre, des systèmes d'alimentation des chaudières, des installations de traitement des eaux usées et des torchages de gaz acides.

**Recommandation n° 5 de la CEO :**

**Que le MEACC collabore avec la nation Aamjiwnaang afin de cerner des moyens d'améliorer la transparence et la confiance entre le MEACC et la collectivité. En particulier, que le MEACC fasse tout en son pouvoir pour accéder au désir de la collectivité de voir un membre de la collectivité Aamjiwnaang travailler de concert avec le personnel du MEACC pendant les activités de conformité et d'application de la loi.**

**Réponse du MEACC :**

Dans le cadre du plan d'action du ministère pour Sarnia, le ministère a entrepris d'évaluer les besoins en matière de communication auprès des membres de la Première Nation Aamjiwnaang, afin de mieux comprendre leurs besoins en matière d'information, de cerner les pratiques exemplaires en matière de communication et de repérer les voies de communication de confiance que pourrait emprunter le ministère pour partager de l'information sur l'environnement et apporter des solutions aux préoccupations de la collectivité

L'évaluation comportait trois volets visant à optimiser la communication dans les deux sens :

- des échanges en profondeur avec le personnel de l'environnement, le comité sur l'environnement, le conseil de bande et le chef afin d'explorer les idées et les obstacles;
- des groupes de discussion communautaires avec les aînés, les jeunes et autres membres de la

collectivité afin d'examiner les options disponibles;

- un sondage en ligne et en personne auprès des membres de la collectivité pour établir les priorités de la collectivité.

Le personnel du ministère a mené 23 discussions en profondeur en février et mars 2016, lors de rencontres avec le chef, les membres du conseil, des membres du comité sur l'environnement et des membres de la collectivité. Ont suivi cinq groupes de discussion communautaires en juin et juillet 2016 et 148 sondages réalisés principalement en personne à la fin de 2016 et au début de 2017. La majorité des participants ont réagi positivement à l'invitation du ministère et proposé des idées de solutions pour améliorer la communication et la sensibilisation.

Le personnel du ministère prépare actuellement un rapport sur les résultats de l'évaluation des besoins en matière de communication assorti de recommandations. Le rapport sera transmis à la collectivité de la Première Nation Aamjiwnaang.

En 2016, le ministère a fourni des fonds à la Première Nation Aamjiwnaang pour lui permettre d'accroître ses capacités techniques et fournir des conseils de nature technique au chef et au conseil concernant l'élaboration de normes industrielles. Le ministère étudie actuellement de quelle façon la Première Nation Aamjiwnaang et la Première Nation de Walpole Island pourraient continuer à participer à la mise en œuvre de normes techniques.

#### **Recommandation n° 6 de la CEO :**

La recommandation de la CEO concernant les effets cumulatifs, indiquée au chapitre 2 du présent rapport, mérite d'être mentionnée à nouveau, car elle a un impact direct sur les préoccupations de la collectivité Aamjiwnaang : « Le CEO recommande que le MEACC élabore une approche permettant de s'assurer que toutes les formes d'autorisation environnementale (notamment les AE et les inscriptions) tiennent compte des effets cumulatifs potentiels d'une multitude d'entités réglementées sur la qualité de l'air à l'échelle locale. »

#### **Réponse du MEACC :**

Voir la réponse du MEACC à la recommandation n° 2 du chapitre 2 ci-dessus.

#### **Recommandation n° 7 de la CEO :**

Le CEO recommande au gouvernement de l'Ontario d'incorporer un engagement spécifique relativement à la justice environnementale dans le cadre de son engagement à la réconciliation avec les peuples et les collectivités autochtones.

#### **Réponse du MEACC :**

Pas de commentaires du MEACC (le MRAR répondra).

### **Recommandations additionnelles au Chapitre 3**

#### **Recommandation de la CEO :**

**Mesurer les progrès accomplis en matière d'accès à l'eau potable –** Pour mesurer la qualité de l'eau et mettre un terme aux avis de non-consommation de l'eau à long terme, il est essentiel de fixer des objectifs mesurables et réalisables permettant de faire le suivi des progrès en matière d'accès à l'eau potable. La CEO félicite la province pour les mesures prises pour incorporer des objectifs au plan d'action trilatéral. Il

importe toutefois d'établir des objectifs applicables à tous les avis de non-consommation de l'eau (et pas seulement aux avis à long terme ciblés dans le plan d'action trilatéral). L'établissement d'indicateurs appropriés et la divulgation des rapports d'étape au public permettront d'assurer la transparence et la responsabilisation, au fur et à mesure que les gouvernements fédéral, provincial et autochtones collaborent pour atteindre ces objectifs.

#### Réponse du MEACC :

Un comité de direction trilatéral a élaboré un plan d'action visant à éliminer les avis de non-consommation de l'eau à long terme dans les collectivités des Premières Nations de l'Ontario d'ici avril 2021. Des rapports sur l'avancement des progrès sont préparés tous les trois mois par le groupe de travail trilatéral et des mises à jour sont présentées tous les mois au comité directeur trilatéral.

En novembre 2015, il y a eu 48 avis de non-consommation de l'eau à long terme touchant 26 collectivités des Premières Nations.

Selon le rapport trimestriel du groupe de travail trilatéral du 30 juin 2017, sept avis de non-consommation de l'eau à long terme (ANCE) visant six collectivités ont été levés et 15 ANCE visant cinq collectivités sont suivies de près et devraient être levés d'ici mars 2018. Depuis le 31 mars 2017, il y a eu deux nouveaux avis de non-consommation de l'eau à long terme touchant deux collectivités.

Le but du groupe trilatéral est de finaliser et instaurer le plan d'action visant à éliminer tous les avis de non-consommation de l'eau à long terme d'ici avril 2021 et d'appuyer les principaux éléments d'un cadre de protection de l'eau potable durable dans toute la province.

Le groupe poursuit la collecte et l'évaluation de l'information sur l'évolution des projets en cours dans les collectivités visées par des avis de non-consommation de l'eau à long terme et détermine des solutions pour accélérer la réalisation du projet.

Le groupe de travail trilatéral a également examiné de quelle façon il conviendrait de faire le suivi des réseaux recevant des avis de non-consommation de l'eau à court terme, et comment rendre disponible en ligne l'information à jour sur les progrès.

#### Recommandation de la CEO :

**S'assurer que les agents provinciaux sont dûment formés au sujet des nouvelles normes techniques sur le benzène. Étant donné la nature technique précise des normes techniques sur le benzène, il est essentiel que le MEACC non seulement procède à des inspections de la conformité dans les installations inscrites, mais également que les inspecteurs reçoivent une formation spécialisée afin de mieux comprendre l'équipement pertinent et de repérer les problèmes techniques possibles associés à ce genre d'équipement. Bien que les agents du MEACC soient bien formés, ils sont responsables d'un grand nombre d'installations de types différents comportant une vaste gamme d'équipement complexe. L'on ne saurait présumer que les agents provinciaux possèdent dans tous les cas la profondeur de compréhension nécessaire pour évaluer de façon appropriée la conformité à une norme technique nouvelle.**

#### Réponse du MEACC :

Le ministère offre à son personnel une formation relativement à la nouvelle norme technique sur le benzène. D'ici la fin de l'automne 2017, tous les agents de l'environnement pertinents auront eu accès à une formation, portant notamment sur les technologies et méthodes de détection et de réparation des fuites. Le ministère est également à l'affût d'occasions d'accroître l'expertise et la capacité de la Division des opérations, afin de faciliter la mise en œuvre et l'évaluation de la conformité de la norme technique

relative au benzène.

**Recommandation de la CEO :**

Veiller à ce que les nouvelles normes sur le benzène se traduisent par des résultats. Le MEACC doit effectuer de façon transparente le suivi de la qualité de l'air dans la collectivité, de sorte que les normes techniques réduisent effectivement les taux de benzène à Aamjiwnaang. La norme sectorielle relative à l'industrie du raffinage du pétrole et la norme sectorielle relative à l'industrie pétrochimique exigent que toutes les installations installent et utilisent au moins six appareils de surveillance du benzène à proximité de la limite de la propriété et qu'elles publient un rapport annuel de surveillance de l'air ambiant « comprenant un résumé des mesures prises afin de remédier à tout résultat de surveillance statistiquement plus élevé. » Toutefois, les appareils de surveillance installés aux limites des installations ne détecteront pas nécessairement l'impact cumulatif et la collectivité ne devrait pas avoir à attendre plus d'un an pour savoir ce qu'elle respire. Le MEACC doit donc mettre à la disposition du public en temps réel les résultats de la surveillance dans la collectivité, tout comme il le fait avec la Cote air santé pour les grandes collectivités urbaines.

**Réponse du MEACC :**

Le ministère, en collaboration avec la Première Nation Aamjiwnaang, l'industrie locale et les membres de la collectivité, s'efforce d'améliorer l'accès aux données de suivi de l'air en temps réel grâce au site Web « air pur Sarnia et région » qui est en cours de création et devrait être ouvert au public vers la fin de 2017. Ce site Web offrira des données en temps réel sur les principaux contaminants atmosphériques et sur certains composés organiques volatils, comme le benzène et le 1,3-butadiène. Il indiquera également les conditions de vent, telles que mesurées à la station d'Aamjiwnaang, à la station locale de cote air santé et aux stations industrielles de la Première Nation Aamjiwnaang et de la région de Sarnia.

**Recommandation de la CEO :**

Exiger que l'industrie divulgue les données sur la surveillance de la qualité de l'air ambiant et agisse en conséquence. À Sudbury, deux entreprises exploitant la majorité des grandes installations polluantes maintiennent conjointement et divulguent les résultats de 18 stations de surveillance du SO<sub>2</sub>. Elles sont également tenues de prévoir où les concentrations les plus élevées de polluants auront lieu et d'envoyer un appareil de surveillance mobile à ces endroits. À cette fin, elles entretiennent un bureau météorologique perfectionné et défraient conjointement les services d'un tiers pour surveiller la pollution et faire rapport. Les données sur le SO<sub>2</sub> sont accessibles en temps réels sur deux sites Web publics. Les installations réduisent la production au besoin, pour éviter de dépasser les limites de polluants atmosphériques dans la collectivité. Le MEACC devrait demander aux installations industrielles de Sarnia de prendre des mesures semblables.

**Réponse du MEACC :**

Les industries locales de Sarnia collaborent volontairement avec le ministère, la Première Nation Aamjiwnaang et les membres de la collectivité afin d'améliorer l'accès aux données de suivi de l'air en temps réel grâce au site Web « air pur Sarnia et région » qui est en cours de création et devrait être ouvert au public vers la fin de 2017. Ce site Web offrira des données en temps réel sur les principaux contaminants atmosphériques et sur certains composés organiques volatils, comme le benzène et le 1,3-butadiène. Il indiquera également les conditions de vent, telles que mesurées à la station d'Aamjiwnaang, à la station locale de cote air-santé et aux stations industrielles de la Première Nation Aamjiwnaang et de la région de Sarnia.

**Recommandation de la CEO :**

Faire davantage pour confirmer les autodéclarations. Le ministère doit faire davantage pour confirmer que les installations surveillent et déclarent avec exactitude les dépassements des normes sur la qualité de l'air. Ceci pourrait être réalisé en faisant vérifier les données de surveillance des installations par une entreprise indépendante et en étendant les pouvoirs du ministère pour obliger les installations à modéliser des conditions spécifiques. En outre, une augmentation du nombre d'inspections proactives effectuées par le MEACC permettrait de vérifier que les installations fonctionnent conformément à leur autorisation et à la loi de façon générale.

#### Réponse du MEACC :

En matière de conformité et d'application de la loi, le ministère suit une approche axée sur le risque qui se fonde sur une grille de jugement éclairée pour déterminer si un incident doit être acheminé vers la Direction des enquêtes et de l'application des lois pour enquête.

Les incidents renvoyés pour enquête concernant les rejets atmosphériques et les déversements dans l'eau font l'objet d'enquêtes soutenues de la part du ministère. Des accusations ont déjà été portées pour des situations touchant l'article 14 de la *Loi sur la protection de l'environnement* (interdiction : rejet d'un contaminant).

Les installations sont tenues de mettre à jour leur rapport sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants chaque année. Ces rapports incluent un tableau sommaire des émissions comparant les concentrations maximales de contaminants hors site rejetés par une installation aux normes pertinentes du ministère.

Tout dépassement d'une norme atmosphérique précisée dans le rapport sur les rejets polluants et les modèles de dispersion doit être déclaré au ministère. Le personnel du ministère étudie les rapports comportant des dépassements et détermine les mesures de mise en conformité appropriées pour un suivi.

Le ministère maintient également des stations de surveillance de l'air ambiant dans la région de Sarnia, dont l'une est située près de la Première Nation Aamjiwnaang. Les données provenant de ces stations sont examinées lorsque surviennent des incidents spécifiques, afin de détecter l'impact hors site potentiel et des rapports résumant les données des stations sont régulièrement mis à la disposition du public.

#### Recommandation de la CEO :

**Exiger un préavis des torchages.** Une autre stratégie qui pourrait rehausser la confiance de la collectivité face au système d'avertissement et améliorer la communication de façon générale serait d'exiger que les installations entourant Aamjiwnaang avisent la collectivité des torchages prévus. Ceci pourrait être une condition de l'autorisation environnementale. Il est déjà courant d'inclure des conditions exigeant que les installations avisent le MEACC si de tels incidents sont prévus, il ne devrait donc pas être difficile d'en informer le conseil de bande d'Aamjiwnaang en même temps. Cette petite mesure ferait beaucoup pour alléger l'appréhension des membres de la collectivité lorsqu'ils voient le torchage et ne savent pas s'il s'agit d'une urgence ou quelles sont les substances qui sont alors émises.

#### Réponse du MEACC :

Depuis 2015, le ministère fournit à la collectivité Aamjiwnaang des mises à jour sur les questions opérationnelles qu'une entreprise fournit au Centre d'intervention en cas de déversement, y compris des avis sur les torchages prévus ou en cours. Cette information est fournie volontairement par l'entreprise.

Le personnel du ministère rencontrera la *Sarnia Lambton Environmental Association* en 2017-2018 afin d'aborder la question d'un partage d'information plus proactif de la part de l'industrie concernant les opérations.

**Recommandation de la CEO :**

**Improve Spills Action Centre responses to incidents.** Dans l'intérêt non seulement de la collectivité Aamjiwnaang, mais également de tout l'Ontario, le personnel du Centre d'intervention en cas de déversement doit être formé sur la façon de répondre aux plaintes concernant les contaminants inconnus provenant de sources non identifiées. Le centre doit procéder à des évaluations routinières de l'assurance de la qualité du service à la clientèle, afin de s'assurer que le personnel donne aux appelants des renseignements exacts et des réponses appropriées.

**Réponse du MEACC :**

Une formation complète de plusieurs jours est offerte au nouveau personnel lors de leur arrivée au Centre d'intervention en cas de déversement. Le ministère fournit une formation additionnelle sur l'intervention du MEACC sur le terrain et sur la législation sur l'environnement.

Des formations d'appoint et des formations à jour sont continuellement offertes au personnel du centre.

La formation du centre permet de s'assurer que les compétences et les capacités sont au rendez-vous, de sorte à préserver les normes en matière de réglementation, les normes techniques et les normes relatives au service à la clientèle nécessaires à la coordination et aux interventions efficaces en cas de déversement et autres incidents environnementaux.

Le centre dispose également de procédures permettant d'intervenir sur le terrain à la suite de plaintes émises par la Première Nation Aamjiwnaang concernant les odeurs, ainsi que d'un processus pour aviser le conseil de bande en cas d'incidents environnementaux attribuables aux industries voisines.

Le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère offre en temps opportun des renseignements complets aux résidents proches, à la Première Nation Aamjiwnaang, aux autres résidents et aux autres intervenants, dont la municipalité et d'autres organismes d'intervention. Le personnel est formé pour recueillir des données pertinentes précises et les transmettre aux intervenants. Le Centre est également doté de procédures assurant la notification en temps opportun et la coordination des interventions de l'ensemble des organismes sur le terrain.

Dans le but d'assurer le maintien de la qualité du service à la clientèle, le CID examine régulièrement les registres électroniques et les enregistrements d'incidents. Un suivi régulier est également effectué auprès de l'équipe du CID pour s'assurer que les normes de prestation de service sont respectées et que l'on vise une amélioration continue.

## Chapitre 4 : Des algues, partout

### Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

#### Recommandation n° 1 du CEO :

**Le CEO recommande au MEACC de diriger la conception, la mise à l'essai et le déploiement des outils économiques visant à réduire le ruissellement du phosphore provenant des activités agricoles, que ces outils soient liés à la réduction explicite des charges de phosphore et que ces réductions soient vérifiées par des inspections et l'application de la loi, afin de protéger les investissements de fonds publics.**

#### Réponse du MEACC :

Dans le cadre de l'une des mesures proposées en vertu du plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, le Canada et l'Ontario évalueront la faisabilité des outils économiques pour réaliser une réduction du phosphore, notamment le phosphore provenant des activités agricoles.

Le ministère a pris des mesures afin de gérer les matières contenant des éléments nutritifs par le biais du programme de conformité des serres, dont l'élaboration du règlement sur les solutions nutritives de serre, le processus d'autorisation environnementale simplifié pour la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'une approche axée sur le risque relativement aux délais que doivent respecter les serres pour demander l'autorisation environnementale nécessaire.

#### Recommandation no 2 du CEO :

**Le CEO réitère une recommandation émise en 2016, soit que la province exige que les municipalités récupèrent la totalité des coûts de gestion des eaux pluviales, incluant non seulement les coûts d'immobilisation, mais également les coûts d'exploitation, d'entretien et de recherche et développement.**

#### Réponse du MEACC :

Les municipalités ont le pouvoir d'établir elles-mêmes les tarifs de l'eau et peuvent récupérer la totalité des coûts associés à l'approvisionnement en eau. Plusieurs municipalités ont adopté des frais de gestion des eaux pluviales afin de récupérer les coûts de ces services. La province collabore également avec le gouvernement fédéral et les municipalités afin d'investir dans l'infrastructure de gestion des eaux pluviales, notamment les infrastructures écologiques, comme les zones humides.

#### Recommandation no 3 du CEO :

**Le CEO recommande au MEACC et au MAAAR d'interdire, dans toute la province, l'épandage de matières agricoles contenant du phosphore, notamment le fumier, les engrais et les boues d'égout sur la terre gelée ou saturée.**

#### Réponse du MEACC :

Dans le cadre de l'une des mesures proposées dans le plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, l'Ontario traitera avec les principaux secteurs et collectivités, alors qu'il étudie la possibilité d'imposer d'autres restrictions concernant l'épandage d'éléments nutritifs, par exemple, le fumier et les engrais potentiels, pendant l'hiver et notamment lorsque le sol est gelé ou recouvert de neige. L'épandage au sol de biosolides d'égout est interdit en Ontario pendant l'hiver.

Le MEACC examine également sa politique et son programme sur le transport des eaux usées, afin de répondre aux préoccupations concernant l'impact potentiel que l'épandage au sol d'eaux usées non

traitées pourrait avoir sur les eaux souterraines et les eaux de surface. Le ministère élaborera un projet de consultation publique relativement aux politiques et aux programmes de transport des eaux usées en Ontario.

**Recommandation no 4 du CEO :**

Le CEO recommande que la stratégie de conservation des zones humides du MRNF fixe des priorités en ce qui a trait aux réformes des politiques d'aménagement des terres, éclairées par des informations quantifiées concernant les principaux facteurs de perte de zones humides, et que le ministère s'engage à publier des rapports d'étape sur l'atteinte de ses cibles de conservation des zones humides.

**Réponse du MEACC :**

Pas de réponse – acheminé au MRNF.

**Recommandation no 5 du CEO :**

Le CEO recommande au MEACC, au MAAAR et au MRNF de veiller à ce que des évaluations chiffrées axées sur les résultats soient intégrées à tous les programmes et à toutes les stratégies que les ministères dirigent, financent ou desquelles ils sont partenaires. Les programmes de contrôle du phosphore, par exemple, exigent des objectifs quantitatifs en ce qui concerne la charge, la surveillance, des évaluations quantitatives et des rapports réguliers.

**Réponse du MEACC :**

Le MEACC collabore avec le MAAAR, le MRNF et le gouvernement du Canada afin de finaliser d'ici février 2018 le plan d'action pour le lac Érié intitulé « Un partenariat pour contrôler le phosphore : Réduire le phosphore présent dans le lac Érié provenant de sources canadiennes ».

L'ébauche du plan porte sur la réduction des charges de phosphore dans le lac Érié et comprendra des mesures de rendement ainsi qu'un engagement à améliorer la surveillance et fera l'objet de rapports réguliers au public. Les mesures de rendement, auxquelles s'ajouteront les données provenant de projets de recherche importants, éclaireront l'évaluation et l'ajustement des cibles et des mesures connexes, afin de rendre le plan plus efficace.

## Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Le MAAARO remercie le Commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) de ses commentaires et recommandations sur les proliférations d'algues et la réduction du phosphore en Ontario. Le MAAARO est déterminé à s'attaquer à cet important dossier. Nous savons que de nombreux facteurs interviennent dans les proliférations d'algues, dont le changement climatique, les espèces envahissantes et les rejets de phosphore de sources agricoles et municipales. Ce sont tous des domaines qui se rapportent de façon importante à la mission de notre ministère.

Conformément à la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs*, le gouvernement de l'Ontario s'est fixé l'objectif de réduire de 40 p. 100, d'ici à 2025, la quantité de phosphore qui aboutit dans les bassins centre et ouest du lac Érié. L'objectif intermédiaire est d'obtenir une réduction de 20 p. 100 d'ici à 2020. Aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le Canada s'est engagé à se doter d'un plan d'action national d'ici à 2018. La version préliminaire du plan d'action (*Un partenariat pour contrôler le phosphore : Réduire le phosphore présent dans le lac Érié provenant de sources canadiennes*) a

été mise au Registre environnemental en mars 2017 pour recueillir les points de vue du public. Le Canada et l'Ontario sont en train de rédiger la version définitive du plan d'action.

Le secteur agricole de l'Ontario sait qu'il faut réduire les rejets de phosphore provenant de terres agricoles. Le MAAARO collabore avec le secteur et les agriculteurs ontariens pour faire des progrès et apporter d'importantes contributions dans le but d'atteindre les objectifs de réduction mentionnés plus haut. Cela comprend les mesures prises pour encourager l'emploi de pratiques exemplaires afin de réduire le ruissellement et améliorer la santé des sols.

Conjuguée au Programme des plans agroenvironnementaux, l'Initiative de gestion agroenvironnementale des Grands Lacs soutient les mesures de gestion agroenvironnementale que prennent les exploitations agricoles dans le bassin du lac Érié et sur les rives sud-est du lac Huron, l'accent étant mis sur les mesures visant à améliorer la santé des sols, à réduire les rejets d'éléments nutritifs et à accroître la résilience aux conditions météorologiques exceptionnelles.

Le gouvernement de l'Ontario est en train de concevoir, en collaboration avec les parties prenantes, la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles, le but étant de favoriser des sols sains, caractérisés par une bonne capacité d'infiltration et une bonne stabilité des agrégats, ces sols étant capables de réduire le ruissellement de surface et les rejets de phosphore.

Ces renseignements généraux ayant été donnés, le MAAARO désire faire les commentaires suivants au sujet des recommandations du CEO :

**Le CEO recommande que le MEACC et le MAAARO interdisent, partout dans la province, l'épandage de matières agricoles à base de phosphore sur les sols gelés ou gorgés d'eau. Cela comprend l'épandage de fumier, d'engrais et de boues d'égout.**

Le MAAARO sait que la concrétisation de cette recommandation pourrait nécessiter un règlement. C'est pourquoi le MAAARO et le MEACC se sont engagés à étudier la possibilité de réglementer davantage, par la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, l'épandage d'éléments nutritifs hors de la période des cultures. Cela est mentionné dans la version préliminaire du plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié. Tout projet de règlement devra être examiné en détail et faire l'objet d'une consultation.

Précisons que le Règlement de l'Ontario 267/03, pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, interdit, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, l'épandage de biosolides d'égout sur les sols gelés ou couverts de neige.

**Le CEO recommande que le MEACC, le MAAARO et le MRNF veillent à ce que des évaluations reposant sur des paramètres et axées sur des résultats soient incorporées dans tous les programmes et toutes les stratégies qu'ils dirigent ou financent, ou auxquels ils collaborent. À titre d'exemple, les programmes de lutte contre le phosphore nécessitent, comme éléments fondamentaux, des objectifs quantitatifs pour les charges de phosphore, des activités de surveillance, des évaluations quantitatives et la production de rapports à des intervalles réguliers.**

Le MAAARO est d'accord que des évaluations reposant sur des paramètres et axées sur des résultats devraient être incorporées dans les programmes quand cela est possible. À titre d'exemple, la version préliminaire du plan d'action pour le lac Érié comprend des engagements relatifs à la surveillance du phosphore et à la production, tous les trois ans, d'un rapport sur les progrès réalisés. Notons aussi que la

la poursuite des travaux de recherche va nous aider à mieux comprendre l'efficacité des pratiques de gestion exemplaires qu'adoptent les exploitations agricoles pour réduire les rejets de phosphore provenant de divers systèmes agricoles et types de terrains. Des mesures de la performance sont en train d'être établies pour la version définitive du plan d'action.

## Chapitre 5 : Réduire l’empreinte environnementale des agrégats en Ontario

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Les ressources en agrégats comme le sable et le gravier sont indispensables à l’économie ontarienne. Les agrégats servent à construire des routes, des tunnels de métro, des hôpitaux et des écoles. Selon l’étude récemment parue sur l’approvisionnement et la demande en agrégats dans la région élargie du Golden Horseshoe et intitulée *Supply and Demand Study of Aggregate Resources Supplying the Greater Golden Horseshoe*, plus de 50 % des réserves en agrégats qui détiennent actuellement un permis devraient être utilisés dans la région élargie du Golden Horseshoe au cours des 20 prochaines années. Pour subvenir aux besoins présents et futurs de l’Ontario, le Ministère renforce et modernise la gestion des ressources en agrégats de la province.

Les modifications apportées en 2017 à la *Loi sur les ressources en agrégats* constituent une étape majeure dans notre approche progressive. La loi modifiée propose de meilleurs outils et des règles plus claires sur la surveillance des activités liées aux agrégats et accroît la responsabilisation environnementale.

En octobre 2015, le Ministère a mis en ligne un document sur le registre environnemental dans lequel il expose son plan de modernisation du cadre stratégique entourant la *Loi sur les ressources en agrégats*, et intitulé « Un plan détaillé pour le changement ». Ce document présente une série de propositions qui ont été élaborées en tenant compte des recommandations formulées en 2013 par le Comité permanent des affaires gouvernementales et des avis reçus du public, des communautés autochtones et des parties concernées.

Le rétablissement est un élément clé de la *Loi sur les ressources en agrégats*, et le MRNF s’engage à veiller à ce que les exploitants remettant en état les sites d’extraction des ressources en agrégats comme le prévoit leur plan de masse. Le plan détaillé propose d’apporter plusieurs changements concernant la remise en état des tels sites, notamment des améliorations aux exigences relatives aux rapports sur la remise en état et l’obligation pour les nouvelles demandes de mettre en place une zone perturbée maximale afin de minimiser les perturbations et d’encourager une remise en état progressive.

Le plan détaillé propose également d’apporter des changements aux exigences des demandes pour les sites d’extraction de ressources en agrégats, notamment d’améliorer les exigences relatives à l’étude des impacts sur le milieu naturel, l’eau, le patrimoine culturel, les terres agricoles, le bruit, la circulation et la poussière. Ces changements seront traités au cours de la prochaine phase de l’examen de la *Loi sur les ressources en agrégats*.

La province s’est engagée à élaborer une approche équilibrée de la gestion des ressources en agrégats qui tient compte de la demande de matières en agrégats et de la croissance économique, mais qui reconnaît aussi une responsabilité à l’égard de la protection de l’environnement. La capacité de recyclage et de réutilisation des ressources non renouvelables comme les ressources en agrégats est importante pour assurer une gestion pérenne. Le Ministère continuera à favoriser la réduction, la réutilisation et le recyclage de telles matières, et ce, de façon responsable.

Le MRNF mettra en ligne, sur le registre environnemental, de l’information sur les futures propositions de modifications réglementaires à la *Loi sur les ressources en agrégats* au cours de la prochaine phase de renforcement et de modernisation du cadre stratégique entourant la *Loi sur les ressources en agrégats*.

## Chapitre 6 : Les 68,000 km<sup>2</sup> manquants — le déficit de zones protégées en Ontario

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

L'Ontario est en faveur d'En route vers l'objectif 1 du Canada, l'objectif national qui consiste à protéger et à conserver 17 % des zones sèches et des eaux intérieures du Canada, en plus d'autres aspects qualitatifs. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts participe activement à l'initiative pancanadienne En route vers l'objectif 1 du Canada, aux côtés des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des administrations locales et des peuples autochtones.

Le Ministère est conscient des importantes contributions faites par ses partenaires en matière de conservation. Dans des zones constituées, l'Ontario s'appuie sur des partenariats avec des municipalités, des organismes, des fiducies foncières et des intendants de domaine pour aider à protéger la biodiversité. Certaines zones gérées par ces partenaires concourent au maintien de la biodiversité.

Le MRNF attend avec intérêt les recommandations formulées par des experts de partout au Canada sur les progrès accomplis concernant les éléments autant quantitatifs que qualitatifs liés à En route vers l'objectif 1 du Canada, notamment des questions complexes comme l'identification des zones protégées existantes et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), l'efficacité de la gestion, la connectivité et la représentation écologique.

Le MRNF a été récemment autorisé à adopter un nouveau règlement sur les réserves naturelles et plusieurs réserves forestières identifiées à l'origine comme faisant partie du Patrimoine vital de l'Ontario, règlement pris en application de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Le Ministère poursuit sa collaboration avec les Premières Nations au sujet des plans d'aménagement du territoire axé sur les collectivités, ce qui comprend l'identification d'autres zones protégées réservées, dans le Grand Nord.

## Chapitre 7: Autorisations mal faites : L'approche fondée sur les risques du MRNF pour protéger les espèces en péril

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

#### Introduction

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à assurer l'intendance des richesses naturelles de l'Ontario. En favorisant la compréhension du public et une utilisation durable, et en travaillant en collaboration avec les parties concernées, les communautés et les organisations autochtones ainsi qu'avec le public, le MRNF élabore et propose des programmes et des politiques pérennes fondés sur des données probantes. Le mandat du MRNF comprend la mise en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVP).

En vertu de la LEVP, les espèces en voie de disparition et menacées ainsi que leur habitat sont automatiquement protégés. D'abord et avant tout, le Ministère encourage l'évitement des répercussions nuisibles sur les espèces en péril et leur habitat. Cela consiste à procurer des conseils aux proposants au tout début du processus de planification de leur projet afin d'éviter des conséquences nuisibles pour les espèces en péril et leur habitat, en évitant ainsi la nécessité d'obtenir une autorisation de la LEVP. Il existe de nombreux exemples pour lesquels le Ministère a collaboré avec des proposants dans le but d'apporter des modifications à leurs activités pour éviter la moindre répercussion.

La LEVP prend acte du fait que les répercussions ne peuvent pas toujours être tout à fait évitées et elle renferme des mécanismes de flexibilité permettant d'autoriser des activités qui contreviendraient autrement à la loi, à condition que toutes les exigences prévues par la loi puissent être remplies (p. ex., offrir un avantage global aux espèces). Cela signifie que la LEVP protège les espèces en péril et leur habitat, tout en continuant à appuyer les activités socio-économiques menées par des individus et des entreprises de l'Ontario.

Trois types d'autorisation existent en vertu de la LEVP : les permis, les accords, et les exemptions de l'application de la loi. Un permis est semblable à une licence qui est délivrée à une personne, à une compagnie ou à un organisme, et il est assorti d'un ensemble de conditions devant être remplies. Un accord est un contrat signé entre le Ministère et une partie externe, et il contient des dispositions spécifiques et convenues qui doivent être respectées. Une exemption de l'application de la loi existe pour des activités et des espèces admissibles, aussi longtemps que les conditions et les exigences prévues par la loi sont remplies.

Le Ministère adopte une approche adaptative de gestion en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril. L'exercice de modernisation des autorisations ministérielles en est un exemple. Un comité d'experts et différentes parties concernées ayant une expérience dans l'obtention d'autorisations de la LEVP et l'application de la loi a été constitué dans le but de formuler des recommandations au ministre sur la manière d'améliorer le programme de la LEVP. En 2013, fort des conseils reçus du comité d'experts et de cinq ans d'expérience du Ministère dans la mise en application de la LEVP, le MRNF a identifié un certain nombre d'activités présentant un risque faible (à savoir, des activités qui sont habituellement des activités de routine et menées d'une façon relativement prévisible) et il a simplifié le processus d'approbation de ces activités grâce à des modifications réglementaires apportées au Règlement de l'Ontario 242/08.

Les modifications réglementaires apportées en 2013 énoncent des situations et des exigences particulières qui doivent être remplies pour veiller au respect de la loi. Ces modifications n'ont pas changé le processus de délivrance des permis ou les exigences prévues par la loi. Les changements apportés ont permis de simplifier les mesures de poursuite de certains types d'activités répondant aux conditions d'admissibilité visant l'utilisation de la réglementation, aussi longtemps que toutes les conditions des dispositions réglementaires sont remplies.

Dans le cadre de cette approche simplifiée, les proposants doivent mettre en place des mesures permettant d'assurer la protection des espèces en péril. Ces mesures consistent notamment à enregistrer l'activité auprès du MRNF, à prendre des mesures raisonnables afin de minimiser les effets nuisibles sur les espèces, à surveiller l'efficacité de ces mesures, à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'atténuation pour les espèces concernées, et à fournir des détails sur l'emplacement, les activités et les mesures d'atténuation, entre autres choses.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du Règlement de l'Ontario 242/08 prévoient des avantages pour les espèces en péril, en simplifiant les activités de protection et de rétablissement, ainsi que la remise en état ou l'amélioration des écosystèmes indigènes.

Lorsque le MRNF a conclu que certaines activités pouvaient représenter un risque plus élevé pour certaines espèces ou leur habitat, ces activités ou ces espèces ont été exclues de l'approche simplifiée. Des permis propres à des cas particuliers pourraient exister pour ces activités, ce qui permettrait au Ministère de proposer des orientations particulières sur quand ou comment des activités pourraient se poursuivre concernant ces espèces.

Le processus de délivrance des permis demeure une option dans tous les cas de figure. La plupart des nouvelles activités ayant un impact sur les espèces en péril ou leur habitat doivent encore obtenir un permis.

### **Modifications réglementaires à la LEVP**

Le gouvernement est bien conscient du rôle important que joue la population ontarienne dans la protection et le rétablissement des espèces en péril, en particulier sur les terres privées. Il en prend acte dans son approche privilégiant l'intendance en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril, et en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'information.

Le processus d'élaboration des modifications apportées en 2013 au Règlement de l'Ontario 242/08 comprend un important engagement des différentes parties concernées et des groupes autochtones. Une fois les modifications réglementaires adoptées, des réunions et des séances d'information ont eu lieu dans toute la province avec différents groupes et secteurs. Les efforts de mobilisation et d'information des personnes sur les modifications réglementaires ont sans doute abouti à une plus grande sensibilisation sur la LEVP et les exigences de la loi, ce qui pourrait avoir entraîné un nombre accru d'autorisations délivrées en vertu de la LEVP, notamment du nombre d'activités enregistrées aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08.

En même temps que les modifications réglementaires ont été approuvées, une protection générale de l'habitat de 65 espèces, comme la tortue mouchetée, le noyer cendré et l'anguille d'Amérique, est entrée en vigueur. Ces espèces avaient été répertoriées comme étant des espèces menacées ou en voie de disparition avant l'entrée en vigueur de la LEVP en 2008 et elles ne faisaient pas l'objet d'une protection de leur habitat en vertu de la précédente législation ontarienne sur les espèces en voie de disparition.

Une fois la LEVP adoptée, elle a prévu que la protection des habitats ne s'appliquerait pas à ces espèces pendant cinq ans (à savoir, pas avant 2013). De plus, plusieurs espèces présentes dans toute la province ont été récemment répertoriées sur la liste des espèces en péril en Ontario comme étant en voie de disparition ou menacées (Règlement de l'Ontario 230/08).

Il est évident que la protection supplémentaire apportée à l'habitat de 65 espèces ainsi que l'ajout récent à la liste de nouvelles espèces en péril présentes partout dans la province ont également contribué à augmenter le nombre d'autorisations délivrées en vertu de la LEVP.

Le MRNF a fait une vérification des enregistrements lors de la première année de fonctionnement du système en ligne et a, en conséquence, apporté des améliorations au registre en ligne et aux outils pour aider les inscrits à faire leurs demandes et mieux faire comprendre les exigences en matière de déclaration.

Le Ministère s'engage à apporter constamment des améliorations à la LEVP comme le montrent les vérifications, les améliorations du système, la formation, la conformité et la mise à exécution qui ont été menées à bien depuis la mise en application de la nouvelle réglementation.

### **Application de la LEVP**

Les permis sont un résultat visible de l'application de la LEVP. L'aspect moins visible et souvent non quantifié comprend les efforts portant sur l'examen des espèces en péril avant d'entreprendre des activités susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur les espèces ou leur habitat. Dans cette optique, le fait de procurer des conseils aux proposants afin d'éviter des répercussions néfastes sur les espèces en péril et leur habitat est un élément indispensable du travail quotidien du MRNF concernant la mise en application de la LEVP. Par exemple, depuis 2009 dans le district du MRNF à Aurora, les activités de sensibilisation et les conseils fournis par le Ministère ont contribué à changer le calendrier, l'emplacement et la conception de plus de 480 projets proposés pour éviter tout effet nuisible sur les espèces en péril, en ne contrevenant pas à la LEVP, et la nécessité de délivrer des autorisations en vertu de la LEVP.

Le MRNF a recours à différentes approches pour protéger les espèces en péril et leur habitat grâce à une application de la LEVP au niveau local, et notamment à :

- une sensibilisation ciblée des groupes clés comme les administrations municipales, les associations industrielles, les sociétés d'experts-conseils et d'autres ministères de l'Ontario;
- de l'information sur la LEVP et les espèces en péril, ce qui pourrait notamment consister à partager de l'information, à participer à des séances de formation et de sensibilisation, à la visite de sites, à la rédaction de lettres et à des appels téléphoniques faits afin de fournir des conseils propres à chaque site portant sur la manière dont les proposants pourront éviter tout effet nuisible sur des espèces en péril; et,
- des conseils fournis et en influençant la prise de décisions en participant à des réunions et à des comités sur les propositions de projet pour pouvoir tenir compte des répercussions sur les espèces en péril et leur habitat au début du processus d'élaboration.

Il est indispensable de prodiguer des conseils au début du processus de planification du projet pour éviter des répercussions néfastes sur les espèces en péril et leur habitat.

La ville de Brampton vient en aide à l'une des plus importantes populations de ménéés longs dans toute l'aire de répartition de cette espèce au Canada. Des employés du Ministère ont collaboré avec un promoteur de l'élaboration prenant part à la construction de nouvelles subdivisions dans toute la ville dans le but d'ajouter des mesures d'atténuation thermique à la conception d'un bassin d'eaux de ruissellement. Grâce à une communication proactive avec la ville et le promoteur de l'élaboration, le personnel du MRNF est parvenu à influencer la prise de décisions afin de promouvoir des mesures d'évitement et de prévention des effets néfastes sur le ménéé long et son habitat.

L'idée entourant l'existence d'un avantage global pour une espèce consiste notamment à prendre des mesures contribuant à améliorer la situation de l'espèce en question qui sont précisées dans un permis. L'avantage global est plus qu'une perte nette ou un échange de bons procédés. Dans cette optique, tous les permis offrant un avantage global qui sont délivrés par le Ministère sont assortis de conditions visant à améliorer la situation de cette espèce. Les exemples fournis ci-après mettent en exergue certaines approches novatrices ou multidimensionnelles visant à améliorer la situation de cette espèce en Ontario.

À Providence Bay sur l'île Manitoulin, les conditions du permis de la LEVP concernant le chardon de Pitcher stipulent que la municipalité doit prévoir une plus grande superficie pour l'habitat, en contrôlant la propagation de l'espèce envahissante et en conservant la structure et la série de dunes pour créer des conditions propices au chardon de Pitcher. Les conditions du permis consistent aussi à informer et à sensibiliser le public pour qu'il comprenne mieux les étapes prises par la municipalité pour protéger l'habitat et diminuer les menaces pesant sur le chardon de Pitcher.

La Ville d'Ottawa a demandé un permis de la LEVP afin de se doter d'une décharge à neige qui aurait un impact sur l'habitat de la tortue mouchetée. Le personnel du district du MRNF a collaboré avec la Ville afin de trouver des moyens novateurs profitant à l'espèce. Les conditions du permis exigent que la Ville fasse installer des écopassages (à savoir, des ponceaux et des clôtures d'exclusion) pour assurer un passage sécuritaire des tortues dans certains endroits de la Ville où la mortalité routière de cette espèce est élevée.

Un proposant a demandé un permis de la LEVP pour construire un ensemble résidentiel multifamilial sur l'habitat de l'engoulevent bois-pourri. Les conditions du permis stipulent que le proposant doit augmenter la superficie d'habitat disponible pour cette espèce. Le MRNF a travaillé avec le proposant à l'identification d'une autre zone où les activités concernant l'habitat seraient très propices à l'espèce. Le proposant s'est associé à un organisme non gouvernemental pour gérer l'habitat de l'engoulevent bois-pourri à plus long terme.

Le MRNF est conscient du fort intérêt du public à l'égard des espèces en péril et de l'importance écologique des autorisations de la LEVP. La *Charte des droits environnementaux de 1993* exige que le MRNF mette en ligne les autorisations de la LEVP sur le registre environnemental si elles respectent certains critères. Ce ne sont pas toutes les autorisations de la LEVP qui répondent aux critères prévus pour leur affichage. En réponse à cela, le MRNF s'est engagé, de son plein gré, à des consultations publiques par l'entremise du registre environnemental pour toutes les propositions de permis concernant un avantage global (voir, à ce sujet, le numéro d'enregistrement 010-6162). Les propositions de permis qui ne doivent pas, par la loi, être affichées sur le registre le sont dans les avis d'information. Les avis d'information permettent de transmettre des commentaires à la personne-ressource du MRNF dont les coordonnées sont fournies. L'ensemble des commentaires et des demandes reçus est examiné lors du processus décisionnel relatif à la délivrance des autorisations.

### **Poursuite de la protection et du rétablissement des espèces en péril**

La LEVP et ses politiques connexes précisent le cadre d'orientation entourant la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. La protection et le rétablissement des espèces en péril est une responsabilité partagée. Il n'y a pas un organisme ou une organisation en particulier qui dispose des connaissances, des pouvoirs ou des moyens financiers pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Un rétablissement réussi passe par une collaboration intergouvernementale et nécessite la participation de nombreuses personnes, organisations et communautés.

La sensibilisation et la compréhension au sujet des espèces en péril et de la LEVP continuent d'augmenter, en offrant régulièrement de nouvelles possibilités scientifiques et autres pour le personnel du MRNF d'établir des relations et de partager des connaissances sur les espèces en péril et leur habitat, notamment des approches d'évitement des impacts pour les espèces en péril, en prenant des mesures de minimisation des effets nuisibles et, dans certains cas, en revêtant un avantage global. Cela offre aussi des possibilités d'ajout d'une nouvelle gestion scientifique et adaptative dans nos politiques et nos approches sur la protection visant à rétablir des espèces en péril.

Les mécanismes de flexibilité de la loi comme les autorisations et la réglementation ont pour but de s'assurer que les entreprises et les habitants de l'Ontario continuent de prospérer, tout en protégeant et en rétablissant les espèces en péril et leur habitat. Au terme de cinq années d'application de la LEVP, le gouvernement a tiré des enseignements de son intendance et d'autres partenaires, selon lesquels certaines améliorations pourraient être apportées à la mise en application de la loi. Les modifications réglementaires proposées en 2013 en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 simplifient la délivrance d'autorisations pour certaines activités présentant un risque faible susceptibles de rencontrer des espèces en péril. Ces modifications réglementaires n'ont pas changé la loi; le processus de délivrance des permis demeure une option dans tous les cas, et les activités présentant un risque plus élevé qui ont des répercussions sur les espèces en péril ou leur habitat restent assujetties à l'obtention d'un permis.

Le gouvernement est fier de l'application de la LEVP en adoptant une approche privilégiant l'intendance et il est conscient du fait que l'ensemble de la population ontarienne accorde de l'importance et assume une certaine responsabilité afin d'aider à protéger et à rétablir les espèces en péril. Le dévouement, la compétence et l'innovation dont font preuve le personnel du MRNF, les partenaires d'intendance ainsi que les bénévoles et les proposant sont tout aussi importants dans la protection et le rétablissement conjoints et continus des espèces en péril de l'Ontario.

## Chapitre 8: Faillir à la protection d'une espèce menacée : L'Ontario autorise la chasse et le trappage du loup algonquin

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Depuis 1993, l'Ontario a pris des mesures pour protéger le loup de la région Algonquin dans la province. L'ajout du loup de la région Algonquin (aussi appelé le « loup Algonquin ») à la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVP) au printemps 2016 signifie que cette espèce et son habitat sont protégés.

En septembre 2016, l'Ontario a fait le nécessaire pour protéger le loup Algonquin en adoptant une approche intérimaire aux termes de la LEVP et de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF). La chasse et le piégeage des loups et des coyotes font l'objet d'une fermeture dans trois zones centrales que l'on sait fréquenter par des loups de la région Algonquin. Cette fermeture s'ajoute à celle du parc provincial Algonquin et des cantons avoisinants, où se concentre une forte proportion de cette population connue, et dans lesquels la chasse et le piégeage des loups et des coyotes font l'objet d'une fermeture depuis 2004. Dans leur ensemble, ces quatre zones centrales composent l'aire géographique en Ontario au sein de laquelle on sait que le loup Algonquin est davantage présent ces jours-ci. Ces fermetures concilient les impératifs économiques et sécuritaires des agriculteurs et des propriétaires fonciers locaux avec la nécessité de protéger cette espèce menacée dans ces zones centrales connues. Cette approche réduit les risques de confusion possibles à l'extérieur des zones centrales de présence en raison de la difficulté de distinguer à vue d'œil un loup Algonquin d'un coyote, d'autres espèces de loup et de loups croisés.

L'approche intérimaire assure la protection de cette espèce, alors que le gouvernement entame le processus de planification de son rétablissement et sollicite le concours et l'avis des parties intéressées et du public dans le cadre de ce travail.

L'élaboration du Programme de rétablissement, qui a déjà commencé, sera achevée dans les deux ans qui suivent son ajout à la liste, à savoir, d'ici le 15 juin 2018. La réponse du gouvernement sera préparée dans les neuf mois suivant la publication du Programme de rétablissement.